

entretiens de formation professionnelle DATE LIMITE 6 MARS 2016

La loi du 5 mars 2014 a prévu un « **entretien professionnel** » au **bénéfice de tous les salariés des entreprises.**

Cet entretien a lieu tous les 2 ans avec chacun des salariés. **L'employeur doit donc le proposer avant le 6 mars 2016 à tous les salariés embauchés antérieurement au 7 mars 2014.**

L'entretien professionnel n'a pas pour objectif d'évaluer le travail du salarié. Il récapitule le seul parcours professionnel du salarié, et permet de définir les actions de développement des compétences du salarié, en lien avec les objectifs de l'entreprise.

L'entretien est l'occasion de rappeler au salarié les formations existantes et les formes d'accompagnement dans l'évolution professionnelle.

Les aptitudes au travail n'étant pas évoquées, le salarié ne peut pas être contraint d'y participer, ni être sanctionné en cas de refus.

Il est donc préférable de conserver une trace écrite de la convocation de chaque salarié à cet entretien et, le cas échéant, de son refus d'y participer.

Un compte rendu écrit de l'entretien, récapitulant les échanges, est établi en deux exemplaires, dont un remis au salarié.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces entretiens.

tél. 01 40 49 02 19

www.cornillier-avocats.com